

EN CONVERSATION AVEC...

**...GIANLUCA ESPOSITO, NOUVEAU
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DROITS
HUMAINS & DE L'ÉTAT DE DROIT DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

M. Gianluca Esposito est le Directeur général des droits humains et de l'État de droit du Conseil de l'Europe depuis le 1er août 2024. Il a commencé sa carrière au sein de l'organisation en 1995 et a participé à la négociation de plusieurs conventions et autres instruments juridiques, dans les domaines de la nationalité, de la lutte contre la corruption, la cybercriminalité et de l'efficacité de la justice, entre autres.

Il a même travaillé à un moment de sa carrière pour le Comité européen de coopération juridique ! Nous lui avons demandé de choisir quelques points forts parmi les réalisations passées du Comité et de dire quelques mots sur les travaux importants à venir. Nous lui avons également demandé ce qui fait la spécificité du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) et du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE).



*Mr Gianluca Esposito, Director General of Human Rights and
Rule of Law of the Council of Europe*

Le CDCJ a plus de 60 ans d'existence. Si vous deviez retenir quelques points forts parmi ses réalisations, quels seraient-ils ?

Le CDCJ a produit plus de 150 instruments juridiques et nombre d'entre eux étaient en avance sur leur temps. Pour citer quelques exemples, la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel de 1981 est devenue une référence en matière de protection des données bien avant qu'elle ne devienne d'une actualité brûlante. De même, la Convention civile sur la corruption de 1999 a jeté les bases de la protection des lanceurs d'alerte, qui a ensuite

été développée dans la Recommandation du Comité des Ministres de 2014 sur la protection des lanceurs d'alerte.

Enfin, fidèle à sa réputation, le CDCJ a préparé le tout premier instrument international juridiquement contraignant pour la protection des avocats, qui fera date au sein du Conseil de l'Europe. Cette nouvelle convention pour la protection de la profession d'avocat vise à répondre à une tendance inquiétante d'intimidations et d'attaques croissantes contre les avocats et à reconnaître leur rôle central dans nos systèmes judiciaires. Elle a été approuvée par le CDCJ lors de sa réunion plénière de novembre dernier et a été transmise au Comité des Ministres pour une adoption rapide en 2025.

Pouvez-vous nous dire quelques mots sur ce que l'année 2025 réserve au CDCJ ?

L'étendue du mandat du CDCJ signifie que 2025 sera une autre année très remplie, et je ne mentionnerai que quelques activités. Tout d'abord, permettez-moi de faire référence au travail inlassable du CDCJ sur la justice adaptée aux enfants. Ce mois-ci, il a approuvé conjointement avec le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) le projet de recommandation sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de placement. Le projet de recommandation sera bientôt transmis au Comité des Ministres pour adoption l'année prochaine, en même temps qu'un projet de recommandation sur les procédures de séparation parentale, approuvé conjointement l'année dernière. Après l'adoption, le CDCJ et le CDENF organiseront un événement de lancement pour mettre en lumière ce travail important qui vise à donner plus de visibilité aux droits et à l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures qui les concernent directement. Cette activité est également un bon exemple de coopération transversale entre les comités directeurs dans des domaines d'intérêt commun, en mettant à profit l'expertise de chacun.

En 2025, le CDCJ se lancera également dans la préparation d'une recommandation du Comité des Ministres sur le droit des personnes conçues par donneur à connaître leurs origines. Il travaillera également à une étude sur les litiges liés au changement climatique : ce sera l'occasion de prendre le pouls aux niveaux national et international, en particulier depuis l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse, qui traite de l'action insuffisante des autorités pour atténuer les effets du changement climatique. Il s'agit de deux sujets sensibles mais le CDCJ n'a jamais reculé devant un défi, mettant à la disposition de nos États et de nos citoyens les nouvelles normes et les nouveaux outils nécessaires pour instaurer et maintenir la confiance dans les institutions publiques.

Pouvez-vous nous dire en quelques mots ce qui fait la spécificité du CCJE et du CCPE ?

Leur composition les rend uniques. Le CCJE est composé exclusivement de juges en exercice de toute l'Europe, tandis que le CCPE rassemble des procureurs européens. Cela leur permet d'être à l'écoute du terrain, de connaître les défis auxquels les juges et les procureurs sont confrontés et de savoir comment les relever pour garantir le respect des principes de l'État de droit. Les thèmes de leurs avis de 2024 en sont une bonne illustration : le CCJE a abordé les procédures disciplinaires et la manière dont elles ne devraient pas être instrumentalisées pour affaiblir leur indépendance, et le CCPE a traité du rôle des ministères publics pour garantir leur indépendance et leur autonomie et réduire les risques de politisation. En 2025, le CCJE examinera les conditions de travail des juges, une question de plus en plus préoccupante, et le CCPE se penchera sur la diversité au sein des ministères publics, une préoccupation générale dans nos sociétés de plus en plus plurielles.

ACTIVITÉS DE COOPÉRATION JURIDIQUE



Protection des avocats

Le [Comité d'experts sur la protection des avocats \(CJ-AV\)](#) a tenu sa 9th et dernière réunion en septembre 2024 et a finalisé le projet de convention du Conseil de l'Europe pour la protection de la profession d'avocat. Ce nouvel instrument contraignant vise à renforcer la protection des avocats contre les attaques, les menaces, le harcèlement, l'intimidation et les entraves ou



Droits de l'enfant dans les procédures de prise en charge

Le [Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement \(CJ/ENF-ISE\)](#) a finalisé lors de sa dernière réunion en octobre le projet de recommandation du Comité des Ministres sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant

ingérences, et à leur permettre d'exercer librement leur profession. Le CDCJ a examiné et approuvé le projet de convention et adopté son rapport explicatif lors de sa 103e réunion plénière (novembre 2024), en vue d'une adoption par le Comité des ministres début 2025.

[Lire la suite](#)

dans les procédures de placement. Il a été approuvé par le CDCJ et le [CDENF](#) lors d'une session conjointe début décembre. Ce projet de recommandation et le projet de recommandation sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation parentales, approuvé l'année dernière, devraient être adoptés par le Comité des Ministres en 2025. Chaque recommandation est accompagnée d'une liste de contrôle pour les décideurs politiques.

[Lire la suite](#)



Convention européenne d'information sur le droit étranger

Le CDCJ a préparé un guide pratique pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger (STE n° 62) et de son Protocole additionnel (STE n° 97). Ce guide et des formulaires standard de demandes et de réponses sur le droit étranger, ainsi que d'autres informations, seront bientôt



Enfants apatrides

Lors de sa 103e session plénière, le CDCJ a examiné une étude de faisabilité d'un instrument juridique non contraignant sur l'accès à la nationalité pour les enfants apatrides. Il a convenu de réviser la [recommandation CM/Rec\(2009\)13 sur la nationalité des enfants](#) et de la compléter par une liste de contrôle pour les décideurs politiques. Parallèlement, les travaux se sont poursuivis en vue de l'élaboration d'un recueil de bonnes pratiques sur les procédures relatives à la

disponibles sur une page web dédiée visant à faciliter l'échange d'informations sur les points de droit étranger entre les États parties.

[Lire la suite](#)

détermination de la nationalité ou de l'apatridie des enfants.

[Lire la suite](#)



Renforcer l'indépendance et l'impartialité de la justice

Lors de sa 103e réunion plénière, le CDCJ a poursuivi ses travaux sur la rédaction du premier examen thématique du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur le renforcement de l'indépendance et de l'impartialité de la justice (Plan d'action de Sofia), axé sur la carrière et la formation des juges.

[Lire la suite](#)



Accès des personnes conçues par donneur à leurs origines

Le CDCJ a sélectionné les membres du Comité d'experts sur l'accès aux origines (CJ-OR), qui comprendra également trois experts indépendants. Le CJ-OR devrait commencer à travailler sur un projet de recommandation du Comité des Ministres sur les droits des personnes conçues par donneur à connaître leurs origines l'année prochaine.

[Lire la suite](#)

CONCERNANT LES JUGES ET PROCUREURS



*Mme Leonie Reynolds (Irlande), Présidente du CCJE du
1er janvier 2024 au 31 décembre 2025*

Conseil consultatif de juges européens

L'Avis n° 27 (2024) sur la responsabilité disciplinaire des juges a été adopté par le CCJE lors de sa 24e réunion plénière de décembre. Il vise à trouver un équilibre entre la garantie de la responsabilité des juges et la sauvegarde du principe essentiel de l'indépendance judiciaire afin d'éviter l'utilisation abusive des procédures disciplinaires à des fins inavouées.

Une étude thématique sur la diversité et l'inclusion dans le système judiciaire a également été adoptée. Elle comprend des perspectives internes et externes sur la diversité et l'inclusivité et sur la manière dont elles peuvent contribuer à une meilleure prise de décision judiciaire, conformément aux principes fondamentaux des droits humains, de l'État de droit et de la démocratie.

[Lire la suite](#)



*Mme Jana Zezulová (Czechia), Présidente du CCPE du
1er janvier 2023 au 31 décembre 2024*

Conseil consultatif de procureurs européens

L'Avis n° 19 (2024) sur la gestion des services de poursuite afin de garantir leur indépendance et leur impartialité a été adopté par le CCPE lors de sa 19e réunion plénière en octobre. Il examine le rôle crucial des procureurs généraux à la fois pour maintenir l'indépendance institutionnelle des services de poursuite et pour préserver l'indépendance fonctionnelle des procureurs individuels.

Une étude thématique sur les pratiques de gestion des ministères publics dans les États membres en ce qui concerne l'indépendance et l'impartialité des poursuites a également été adoptée. Elle explore les systèmes et modèles juridiques de différents États membres et propose des exemples de bonnes pratiques.

[Lire la suite](#)



Donnez votre avis

Vous recevez cette lettre d'information en raison de l'intérêt que vous portez aux aspects de la coopération juridique. Nous serions ravis de recevoir vos commentaires. Vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : DGI-CDCJ@coe.int



**Quelqu'un vous a transmis cette lettre d'information?
Vous souhaitez la recevoir directement?**

Inscription

Conseil de l'Europe, Avenue de l'Europe F-67075 Strasbourg Cedex
Tél. +33 (0)3 88 41 20 00

www.coe.int

